

## Règlement du jeu concours « Internet » et tirage au sort organisés à l'occasion du lancement du site internet [www.monresponsable.com](http://www.monresponsable.com)

**MONRESPONSABLE.COM** est une marque commerciale, déposée à l'INPI. Cette marque est exploitée par la SARL YOUKEO, représentée par Monsieur Bruno VEYRE DE SORAS et dont le numéro de SIRET est 529 574 899 00017 et le siège social situé au 55, rue du président Edouard Herriot 69002 Lyon.

Ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise dans le cadre du lancement du site Internet [www.monresponsable.com](http://www.monresponsable.com), un jeu concours dont les modalités sont décrites dans le règlement ci-dessous.

### 1. DESCRIPTIF DU CONCOURS

La société organisatrice met en place un concours, qui aura lieu du 20 avril 2011 au 31 juillet 2011, avec tirage au sort à destination des entreprises, des associations et des collectivités locales (c'est-à-dire dont le siège est situé au sein du département du Rhône - 69).

Pour participer, il suffit simplement de remplir le formulaire prévu à cet effet sur le site Internet [www.monresponsable.com](http://www.monresponsable.com) durant la période définie par la société organisatrice.

Le 1er août 2011, un tirage au sort sera organisé afin de désigner 3 organisations lauréates, chacune d'elle bénéficiant d'une journée de conseils en communication.

**LE BUT DU CONCOURS** est de trouver les 7 publicités différentes, créées pour [monresponsable.com](http://monresponsable.com), et diffusées sur différents supports de communication on-line (web) et off-line (supports imprimés).

Pour valider sa participation, il s'agira de trouver chacune des 7 publicités et d'indiquer, sur le formulaire en ligne, le support de communication sur lequel elle a été diffusée.

Pour exemple, une des 7 publicités à trouver : le cuisinier



## **2. PARTICIPANTS ET ACCES AU CONCOURS**

La participation à ce jeu concours est ouverte gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne morale.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions, ci-dessus énoncées, entraîne l'invalidation de l'organisation candidate. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Joueur conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

## **3. DEROULEMENT DU CONCOURS**

Pour concourir, les participants doivent compléter le formulaire prévu à cet effet en ligne disponible dès la page d'accueil sur le site de [www.monresponsable.com](http://www.monresponsable.com) et valider l'envoi.

L'ensemble des champs doit être rempli : prénom et nom du participant, sa fonction, le nom de son organisation et son adresse mail.

Le fait de ne pas remplir un ou plusieurs des 5 champs précédemment cités, annule la participation du candidat.

Plusieurs inscriptions par organisations sont possibles. Toutefois, les noms, prénoms, adresse mail et fonctions doivent être différents.

## **4. DETERMINATION ET UTILISATION DU PRIX**

La date de clôture du jeu concours est fixée au 31 juillet 2011 à 23h59.

Un tirage au sort parmi la liste des inscrits sera réalisé le 1er août 2011.

La liste sera extraite par la société organisatrice du back office du site internet, au format EXCEL. Le tirage au sort sera réalisé par la Société Organisatrice en ses locaux.

Les résultats seront communiqués par mail durant la semaine du 5 au 9 septembre 2011.

Les trois organisations lauréates seront informées par mail de leurs gains.

La mission gagnée, soit une journée de conseils en communication, doit être réalisée entre le 5 septembre et le 31 décembre de l'année 2011. Tout dépassement de ce délai entraîne la perte du gain au profit de la Société Organisatrice.

## **5. TIRAGE AU SORT**

Il est organisé un tirage au sort permettant de gagner une journée de conseils en communication offerte par la société Organisatrice (cf. ci-dessus).

Ce tirage au sort est accessible à tous les inscrits à l'exclusion :

- des sociétés de conseil concurrentes de la Société Organisatrice
- des personnes physiques (majeures ou mineures)

- des personnes salariées, employées ou collaboratrices de la Société Organisatrice, de ses filiales, ou de ses sous-traitants, de leurs mandataires sociaux ou membres ainsi que des membres de leur famille ou des personnes vivant sous le même toit, et plus généralement de toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu concours.

Lors du tirage au sort, si le premier tirage concerne un bulletin appartenant à un votant exclu, il sera procédé à un nouveau tirage jusqu'au tirage d'un bulletin valide.

Le gagnant du tirage au sort se verra remettre un document attestant de son gain et des conditions d'utilisation.

Le lot gagné ne peut donner lieu à aucune contrepartie d'aucune sorte de la part du gagnant. Il ne pourra être ni modifié, ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par un de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires liées à ce Jeu, leurs noms et prénoms sur tout support et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots gagnés et ce pour une durée d'une année.

Le gagnant sera averti personnellement par e-mail uniquement mentionné sur le formulaire d'inscription, et informé des modalités de la remise de son prix.

Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Toutes les informations devront être intégralement conformes aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription à la date de participation.

Le cas échéant, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot gagné.

Si dans un délai de 15 jours calendaires (la date et l'heure de l'envoi du message, telles que figurant au sein du système d'information de la société organisatrice ayant adressé le message, faisant foi), le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée.

## **6. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le règlement complet du vote et du tirage au sort, ainsi que ses documents d'annonce, sont déposés à l'étude de la SCP MOLHO-MASSART-MISRAHI-RIBOULET-BRUN-VEQUE, huissiers de justice associés, 31 rue Grenette, 69002 Lyon. Il est consultable en ligne via le site Internet de la SCP MOLHO-MASSART-MISRAHIRIBOULET-BRUN-VEQUE à l'adresse suivante : [www.huissiers-lyon-31grenette.com](http://www.huissiers-lyon-31grenette.com)

Il peut être obtenu gratuitement auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant le 20 juillet 2011, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée ci-dessous :

**monresponsable.com**

Jeu concours Internet

55, rue Edouard Herriot

69002 Lyon

Le remboursement des frais d'affranchissements engagés pour la demande d'envoi du règlement est limité à un seul par foyer, sur la base du tarif lent en vigueur. Le participant devra impérativement préciser et joindre à sa demande de remboursement ses coordonnées complètes et un RIB.

Toutefois, toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le jeu.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

## **7. CONTESTATIONS**

La participation à ce concours et à ce tirage au sort implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités décrites ci-dessus ainsi que du présent règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le lot gagnant.

Le présent règlement ainsi que le jeu et le tirage au sort sont soumis aux dispositions de la loi française.

## **8. LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La responsabilité la Société Organisatrice au titre du gain offert est expressément limitée à la description de ce gain au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

La responsabilité de La Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. La Société Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un joueur de sa participation, objet du présent règlement, en cas de non respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

## **9. MODIFICATIONS**

Le règlement s'applique à tout joueur participant et inscrit par internet.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre l'opération, de la proroger, de l'écourter, de la modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de La Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée de l'opération et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude de la SCP MOLHO-MASSART-MISRAHI-RIBOULET-BRUN-VEQUE, huissiers de justice associés, sus indiqué, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser sa participation.